



INFOS ADZRP n° 28 – NOVEMBRE 2012

<http://adzrp.e-monsite.com>

JEUDI 29 NOVEMBRE 2012 à 20 h,  
salle polyvalente, Mairie, Donges.

REUNION D'INFORMATION  
ouverte à toutes et à tous

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques entre dans une phase importante : l'écriture du règlement du PPRT qui voudrait définir les contraintes imposées aux riverains.

**Ce sujet regarde donc l'ensemble des riverains directement impactés ou non.**

L'association avec les riverains a d'ores et déjà arrêtée plusieurs exigences. Elles seront rappelées à cette occasion sachant que nous ne sommes pas seuls.

- De nombreuses associations ont, dans le cadre de la coordination nationale des associations riveraines des sites séveso, exprimé les mêmes revendications
- Les élus (Maire de Donges, Députée, Président du Conseil Général de Loire Atlantique) ont dit aussi leur accord avec l'action engagée par les riverains.

A cette occasion, nous projeterons un document réalisé à Toulouse après l'explosion de l'usine AZF.

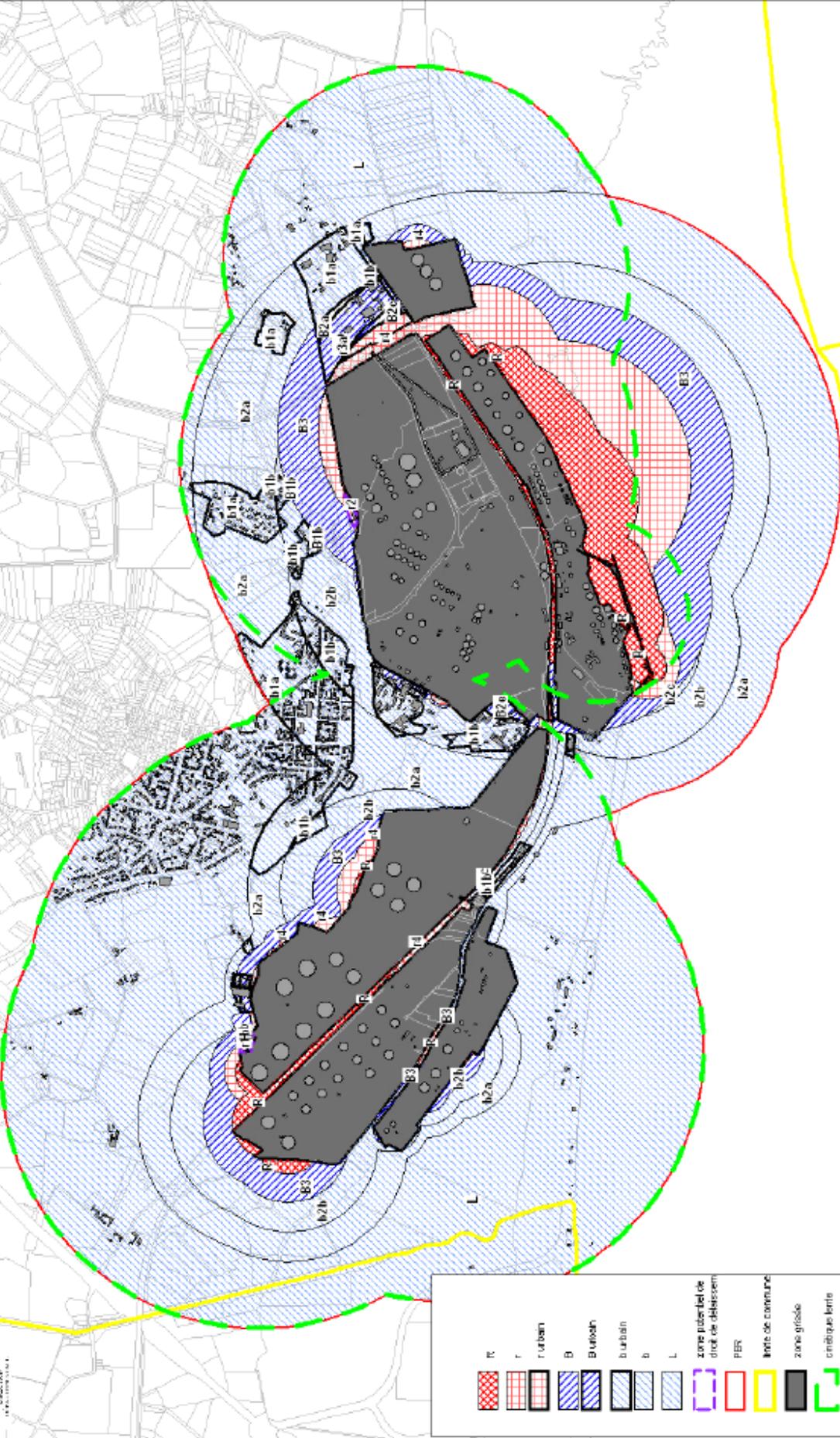
D'ores et déjà, nous joignons la carte de zonage remise lors de la dernière rencontre avec la DREAL le 17 octobre. Dans l'attente de la rencontre du 29 novembre, elle devrait permettre à chacun de prendre quelques points de repères (page 2).

# PPRT de TOTAL, ANTARGAZ et SFDM

## zonage réglementaire projet 8/10/2012



URAD 04  
ANTARGAZ



Sources : DREAL Pays de la Loire - CGA - DOTM44  
Fond de carte : orthophotoplan © IGN cadastre © DGI  
© DOTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 05/10/2012 par la DOTM44 SEER/FR

0.5 km

## **A L'ISSUE DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE DERNIER, L'ADZRP A ADRESSE LE COURRIER CI-DESSOUS AUX RESPONSABLES DE LA DREAL.**

A l'issue de la rencontre organisée le 17 octobre 2012 à la Mairie de Donges ayant pour objet l'examen du projet de règlement du PPRT de Donges, vous avez invités les associations présentes à vous communiquer leurs différentes remarques.

L'association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT a voulu rendre compte des avis exprimés par les riverains.

Nombreux sont qui s'accordent à dire aujourd'hui que la Loi Bachelot est inapplicable, injuste socialement et économiquement.

Il n'est pas inutile de rappeler que nombre de parlementaires s'interrogent sur l'application de cette loi et ont fait part au Gouvernement de leurs vives préoccupations concernant la mise en œuvre des PPRT.

Trop de questions restent encore sans réponse.

Quels types de travaux n'ont pas été engagés au prétexte de l'application de la notion « d'économiquement acceptable », principe qui tourne le dos à l'indispensable sécurité due aux riverains. Le déplacement des bacs situés à proximité des maisons de la Henetière, construites antérieurement à l'implantation des structures industrielles serait une solution pour sortir ces habitations de la zone de délaissement dans laquelle elles se trouvent actuellement. Il est d'ailleurs indécent de vouloir pénaliser les familles pour un risque thermique qui existerait lors du vidage des bacs ... tous les 10 ans. Ne faut-il pas prévoir lors de ces moments exceptionnels des mesures de sécurité exceptionnelles ?

Concernant les unités FCC et D2E, nous demandons qu'une étude indépendante soit engagée pour connaître les réductions de risques réalisables sur les installations qui font la limite de la zone de travaux

Pour l'ADZRP, la réduction des risques à la source est une exigence. La méthode probabiliste a montré ses limites (AZF notamment), la méthode déterministe avec la prise en compte du fait majorant doit retrouver ses droits.

Comment se prononcer sur le contenu d'un règlement à partir du moment où personne ne connaît, ni l'ampleur des travaux qui seraient à réaliser, ni leurs coûts. Aucun diagnostic sérieux n'est présenté. Il en est de même des études de vulnérabilité. Pourquoi a-t-on refusé de fournir des cartes plus précises en séance alors que vos services en disposaient ?

Nous dénonçons l'aberration d'une loi qui obligerait les riverains à effectuer les travaux de renforcement pour un montant qui ne dépassent pas 10 % de la valeur vénale de leur habitation. Serait-il amener à choisir entre différents endroits à protéger ? Dans ces conditions, ne s'agit-il pas d'une pure hypocrisie ? C'est aussi un doute profond quant à l'efficacité des mesures préconisées qui est ressenti par les riverains. La catastrophe d'AZF à Toulouse est malheureusement encore présente dans l'esprit de chacun.

Un mauvais texte ne peut engendrer qu'un mauvais règlement et ne peut être que source de conflits.

Pour ces raisons qui ne constituent pas une liste exhaustive, notre association au sein de la coordination nationale des associations riveraines des sites Séveso revendique la révision du texte Bachelot et un moratoire sur l'application des PPRT.

Vouloir imposer coûte que coûte des mesures contraires aux exigences des riverains et aux droits qu'ils expriment de pouvoir vivre en sécurité ne ferait qu'aggraver le climat de tension.

# TEMOIGNAGES DE DONGEOIS

Dans le dernier INFOS ADZRP, nous posons la question « qu'avons-nous inhalé de 26 septembre au matin.

**Madame PATEYRON M** nous a fait parvenir cette photo prise le même jour à 11h 28.



Son commentaire : Vous avez dit « pollution »

Je me suis souvenue, avoir été particulièrement étonnée ce jour-là par la fumée se dégageant de la raffinerie.

Au point de prendre une photo avec mon téléphone.

Je vous joins celle-ci .... si elle peut vous être d'une quelconque utilité (sachant que le temps que je réagisse les panaches étaient moins importants).

Et qu'on ne vienne pas dire que cela n'a duré que quelques instants ...

Sans trop me tromper, je pense que cela a duré au moins 1/2 heure.

Ce cliché a été pris à 11:48 (voir intitulé) en revenant du centre ville, alors que j'avais noté ce "fait inhabituel" en partant.

**Monsieur Jean ETCHENOU écrit :**

« Cette loi (Bachelot) englobe tous les sites Séveso dans un même contexte à savoir : ce serait les habitations et les entreprises qui se seraient agglutinées autour des sites dits Séveso. Or ici, à Donges, c'est le site avec sa source des risques qui s'est rapproché des habitations. En 1975, lorsque j'ai pris possession de la maison, en ouvrant les fenêtres de la chambre, il n'y avait pas de bacs ni de torches en vue.

En 1957, la raffinerie chevauchait la voie ferrée avec recommandation de ne pas dépasser la D 100. Or cette dernière a été déplacée permettant à la raffinerie de s'étendre vers le nord-est lors de sa totale rénovation dans les années 1980-82.

Cette même loi précise que le PPRT a pour but de RESORBER les situations difficiles héritées du passé. Vu l'historique, nous ne sommes les acteurs ayant créé ces situations. Le PPRT veut nous imposer des renforcements coûteux du bâti sans toutefois dépasser 10% de la valeur vénale.

Avant la mise en route du PPRT, en 2008-2009, la société Total a racheté des habitations avec leurs dépendances. Les propriétaires ont été largement indemnisés (ils nous avaient promis d'être solidaires ?)

Au vu de ces incohérences, il est hors de question que l'on soit les payeurs.

TOTAL : travaux de réduction des risques à la source économiquement acceptables.

RIVERAINS : coût renforcement du bâti, budgétairement inacceptable »

## Reportage sur les PPRT en France :



La Loi Bachelot, quelle application ? La réalité sur le terrain....

Un journaliste de la Chaîne Parlementaire a enquêté plusieurs jours sur des sites Séveso en France. **Son reportage est diffusé sur la Chaîne le 15/11 à 21h 30, le 24/11 à 20h 30, le 25/11 à 23h 30.**

Il sera visible également sur le site : [www.lcpan.fr](http://www.lcpan.fr)